

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PQ2024-011 <b>Date :</b> 15 Février 2024
<b>Unité administrative responsable</b>	Prévention et qualité du milieu
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1659
<b>Code de classification</b>	<b>No demande d'achat</b>
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>Plusieurs réseaux de sentiers informels de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés ont été aménagés par des citoyens sur des terrains municipaux en milieux naturels. Ces réseaux ont des impacts non négligeables sur la conservation du milieu et sur le respect de la capacité de support du milieu.</p> <p>Le projet consiste, entre autres, à l'officialisation de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés et l'aménagement de nouveaux réseaux, en respect des normes d'aménagement et de signalisation applicables à l'activité et des exigences provinciales en matière d'environnement.</p> <p>Certains travaux s'inscrivent également dans plusieurs planifications territoriales comme celles du plan directeur d'aménagement du parc Chauveau et du plan directeur du plein air urbain.</p>	
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>	
CV-2023-1245 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences de proximité.	
CA-2023-0732 du 15 décembre 2023 - Adoption du Programme des immobilisations 2024-2033 relié aux compétences d'agglomération.	
<b>ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES</b>	
La dépense de 210 000 \$ visée par le Règlement R.A.V.Q. 1659 relève à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, consiste à l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents, de même que l'embauche du personnel et l'acquisition de biens et d'équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux. Le terme de l'emprunt est de dix (10) ans.	
<b>RECOMMANDATION</b>	
1) D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1659;	
2) D'approprier un montant de 21 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1659. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.	
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>	
Les fonds requis de nature mixte, soit la somme de 210 000 \$, sont prévus aux années 2024 à 2026 du PDI 2024-2033 à la fiche 74095.	
Le partage de cette dépense et de l'emprunt en découlant entre la proximité et l'agglomération sera fait en conformité des dispositions du Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes, R.A.V.Q.1435 (article 35).	
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>	
<b>ANNEXES</b>	
R.A.V.Q. 1659 (électronique)	



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> PQ2024-011 <b>Date :</b> 15 Février 2024
<b>Unité administrative responsable</b>	Prévention et qualité du milieu
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de Québec <b>Date cible :</b>
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1659
<b>ANNEXES</b>	Fiche 74095 (électronique)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention Signé le</b>
Valérie Arseneault	Finances Favorable 2024-02-29
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Karine Deschesnes	Favorable 2024-02-15
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Carolyne Larouche	Favorable 2024-02-28
Michel Légaré	Favorable 2024-02-22
<b>Cosignataire(s)</b>	
Anne Mainguy	Finances Favorable 2024-02-29
<b>Direction générale</b>	
Stephan Bugay	Favorable 2024-02-29
<b>Résolution(s)</b>	
<a href="#">CA-2024-0350</a>	<b>Date:</b> 2024-05-08
<a href="#">CA-2024-0302</a>	<b>Date:</b> 2024-04-17
<a href="#">CAAM-2024-0301</a>	<b>Date:</b> 2024-04-17
<a href="#">CV-2024-0421</a>	<b>Date:</b> 2024-04-16
<a href="#">CE-2024-0546</a>	<b>Date:</b> 2024-04-10



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1659

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX DE VÉLO DE MONTAGNE ET  
DE VÉLO À PNEUS SURDIMENSIONNÉS DE NATURE MIXTE ET  
SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI  
Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 210 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1659****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX DE VÉLO DE MONTAGNE ET  
DE VÉLO À PNEUS SURDIMENSIONNÉS DE NATURE MIXTE ET  
SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI  
Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 210 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense mixte, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Le partage de cette dépense ainsi que de l'emprunt en découlant est effectué conformément au *Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes*, R.A.V.Q. 1435.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération et des revenus généraux de la ville à l'égard de la dépense de proximité.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce

règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

AMÉNAGEMENT DE RÉSEAUX DE VÉLO DE MONTAGNE ET DE  
VÉLO À PNEUS SURDIMENSIONNÉS – NATURE MIXTE

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à la réalisation de travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés incluant les structures connexes telles que les passerelles, les garde-corps, les ponceaux et les fossés de drainage ainsi que la signalisation. De même, le projet comprend l'acquisition d'immeubles et la conclusion d'ententes de passage et de servitudes à cette fin.
- 2.** Le projet requiert les honoraires professionnels et l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées afin de réaliser les travaux d'aménagement.
- 3.** Le projet nécessite également l'achat de biens et d'équipement ainsi que l'embauche du personnel nécessaire pour la réalisation des travaux à l'article 1.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens

**SECTION II**

LOCALISATION

- 5.** Le projet décrit à l'article 1 est situé sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences de proximité et d'agglomération.



**SECTION III**

**ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 210 000 \$.

**TOTAL : 210 000 \$**

Annexe préparée le 15 février 2024 par :

---

Karine Deschesnes  
Arrondissements de Beauport et de  
Charlesbourg

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'aménagement de réseaux de vélo de montagne et de vélo à pneus surdimensionnés relevant à la fois de la compétence de proximité et de celle d'agglomération, ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents de même que l'embauche du personnel et l'acquisition des immeubles et des servitudes nécessaires à la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense mixte de 210 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.*

